

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence Arrondissement : FORCALQUIER COMMUNE DE PEIPIN

Séance du jeudi 25 mai 2023

Date de la convocation : 19/05/2023

Membres en exercice : L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mai l'assemblée

régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30

Présents: 12

15

Présents: Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU,

Votants: 13 Sabine PTASZYNSKI, Dorothée DUPONT, René SAMUEL,

Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN,

Pour: 13 Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD,

Odile MARTIN

Contre: 0

Représentés : Philippe BOTALLA

Abstention: 0

Excusés:

Absents: Farid RAHMOUN, Maxime SZUMIEL

Secrétaire de séance : Patricia VILLEMAIN

DE_2023_034 - Objet : Création de poste attaché territorial

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique que l'attaché territorial actuellement en poste souhaite faire valoir ses droits à la retraite en fin d'année 2023.

Compte tenu du délai nécessaire des formalités administratives pour la création d'un emploi, afin d'anticiper ce départ et permettre un tuilage suffisant afin que l'agent qui sera recruté soit autonome au plus tôt, Monsieur le Maire propose la création d'un poste relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps complet, à compter du 1er octobre 2023.

Il indique qu'il souhaite que ce poste soit ouvert également aux contractuels. Il précise qu'il proposera à l'assemblée en 2024, la fermeture du poste d'attaché territorial qui sera devenu vacant.

RF SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/05/2023
004-210401451-20230525-DE_2023_034-DE

République française



Département des Alpes-de-Haute-Provence Arrondissement : FORCALQUIER COMMUNE DE PEIPIN

Monsieur le Maire précise les principales missions du poste :

- Contribuer à la définition des orientations de la collectivité et mettre en œuvre, sous les directives du maire et de l'équipe politique, les projets partagés par toutes les parties prenantes de l'action ;
- diriger les services de la commune et piloter l'organisation territoriale en cohérence avec les orientations préalablement définies, et notamment :
- superviser la préparation et la rédaction des documents budgétaires et comptables ;
 - superviser l'instruction du droit des sols ;
 - superviser la préparation et la rédaction les actes d'état civil;
- préparer et rédiger tous les documents administratifs notamment les délibérations et les procès-verbaux du Conseil municipal et du CCAS, ainsi que les arrêtés du maire :
 - animer et développer des partenariats avec d'autres collectivités ;
- superviser ou effectuer l'ingénierie des dossiers de demandes de subventions ;
 - superviser le lancement des marchés publics ;
 - accueillir et renseigner la population en soutien avec les agents d'accueil ;
 - · gérer les équipements municipaux ;
 - effectuer l'encadrement opérationnel des différents services :
 - animer et piloter les équipes territoriales ;
 - assurer la direction des ressources humaines.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra déclarer la création de ce poste permanent ouvert aux contractuels via l'application dématérialisée "emploi-territorial" en vue de sa publicité.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte la création du poste à temps complet d'attaché territorial ouvert aux contractuels ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- dit que ce poste est à pourvoir au 1er octobre 2023,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à ce dossier.

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/05/2023
004-210401451-20230525-DE_2023_034-DE

PEIPIN

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence Arrondissement : FORCALQUIER COMMUNE DE PEIPIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site http://www.telerecours.fr/) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 26 mai 2023

Patricia VILLEMAIN

Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 31 / 25 / 2023

et publié ou notifié le 3/1 / 05 / 2023

RF SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER